



## Refus depot plainte par la police

-----  
Par onv

Bonjour

une plainte à été déposée contre moi pour violence volontaire(2jours ITT)

J'ai déposer une main courante pour la même affaire (4 jours ITT) afin de conserver mes droits et ne pas sur hâtier la justice.

Je souhaite transformer cette plainte pour me défendre.La police refuse de prendre la plainte car la partie adverse a déjà déposée plainte .

Es ce que ce refus est normal ?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est la suite de ceci ?

[url=https://www.forum-juridique.net/penal/menace-de-mort-et-menace-avec-arme-blanche-t31803.html]https://www.forum-juridique.net/penal/menace-de-mort-et-menace-avec-arme-blanche-t31803.html[/url]

Vous pouvez toujours déposer plainte en écrivant au procureur ou via le portail :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16300?xtor=EPR-100]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16300?xtor=EPR-100[/url]

Mais rien ne dit que cette plainte vous protégera ou pas des poursuites initiales.

-----  
Par onv

Bonjour

nous ce n'est pas cette l'affaire que vous citez (j'ai posté celle ci pour une amie) .

donc on ne peut déposer plainte si quelqu'un a déjà déposé une plainte avant moi .En faite c'est au plus rapide

Merci de votre reponse rapide

-----  
Par morobar

Bonjour,

Es ce que ce refus est normal ?

Oui

AU visa de l'article L226-10 du code pénal et aussi L226-11;

==

Lorsque le fait dénoncé a donné lieu à des poursuites pénales, il ne peut être statué sur les poursuites exercées contre l'auteur de la dénonciation qu'après la décision mettant définitivement fin à la procédure concernant le fait dénoncé.

==

-----  
Par onv

Super merci beaucoup pour votre réponse.

pour plus de précision je suis la victime dans cette affaire étant donné que j'ai eu un traumatisme crânien avec perte de connaissance .Pendant mon transport a l'hôpital par les SP ce Mr et son copains (ils étaient 2) ont pris conscience de leur responsabilité et ont débranchés le pacemaker de l'un d'un pour simuler une agression avec ITT(c'est ma femme

qui a vu le stratagème) ,avec un dépôt de plainte le lendemain .

Merci beaucoup de votre réponse

-----  
Par isernon

bonjour,

je voudrais bien savoir comment des non spécialistes ont pu débrancher le pacemaker d'une personne, appareil qui est placé à l'intérieur du corps sans liaison avec l'extérieur.

salutations

-----  
Par Zénas Nomikos

Bonjour onv,

il y a deux plaintes pour la même affaire :

- plainte avec 2 j ITT de votre adversaire contre vous
- plainte avec 4 j ITT de vous contre vos adversaires

La vraie victime c'est vous puisque c'est vous qui avez été le plus violenté avec 4 jours d'ITT contre 2 j ITT pour la partie adverse.

Une main courante n'a aucune valeur juridique.

Je ne comprends pas clairement votre procédure :

vous dites que vous avez commencé par une main courante

puis vous dites que vous avez porté plainte puis vous parlez encore de porter plainte : c pas clair au niveau juridique et procédural, vous avez donc le choix, sauf erreur :

- soit vous écrivez au proc pour plainte avec 4 j itt et ensuite vous serez convoqué et auditionné dans de bonnes conditions par les gendarmes ou la police selon le zonage

- soit vous attendez l'aboutissement de la plainte contre vous pour 2 j itt pour ensuite envisager une plainte pour dénonciation calomnieuse si cette plainte aboutit à un classement sans suite ou à une relaxe ou un non-lieu.

Un élément que je ne comprends pas bien, mais je n'ai pas fait médecine donc j'y connais rien mais je suis surpris qu'un trauma crânien plus d'autres blessures ne fassent que 4 j itt.

Dans tous les cas il me semble, sauf erreur, que tout cela ne constitue que du contraventionnel et non du délictuel sauf si on retient des violences en réunion sur votre personne.

Si c'est du contraventionnel la peine ne sera qu'une amende, si c du délictuel : amende et/ou peine de prison avec sursis partiel ou total.

-----  
Par onv

Bonjour et merci Cujas

un de mes 2 agresseurs a déposé plainte le lendemain après avoir mis en scène une agression en débranchant sont pacemaquer car ,je pense , il a pris conscience de sa responsabilité quand j'ai été amené aux urgences.

oui que 4 jours pour un trauma crânien avec perte de connaissance .

J'ai déposé 3 semaines après une main courante ,malgré que la police m'ai conseillé une plainte .J'ai décidé une main courante afin de préserver mes droit et surtout ne pas envenimer la situation car l'un des 2 agresseurs est mon voisin.

Suite au comportement du voisin qui au lieux d'apaiser la situation a remis une couche avec musique plein pot et même son fils a traité ma femme de p...te accompagné des gestes qui vont bien. Au vu de cette situation ,j'ai décidé de "transformer "ma main courante en plainte: La police a refusé ma plainte ,sous prétexte que l'on a déjà déposé plainte contre moi (le 2eme larron) .

Alors c'est du correctionnel car la "victime" (le 2eme larron) a une pacemaquer. Voila !

Merci de votre attention et du temps que vous passez a répondre .SUPER !!

-----  
Par onv

Bonjour Isernon  
et merci de vous intéresser a mon cas .

je n'ai rien vu , mais ma femme a supposée le débranchement car elle a entendu le docteur du SAMU parler .Moi j'étais allongé dans l ambulance .

Je ne sais même pas comment est posé ou branché un pacemaquer

Encore merci de votre implication

-----  
Par morobar

je n'ai rien vu , mais ma femme a supposée le débranchement  
Ainsi qu'il a déjà été écrit, le débranchement d'un pace-maker ou d'un DIA (défibrillateur) est impossible.  
Personne n'y a accès.  
La vérification se fait en service de cardiologie en communication sans contact.

-----  
Par onv

Je ne sais pas ce que ce Mr a fait exactement , quoi qu' il en soit il a réussi a faire venir le Samu, sans aucunes agression de ma part, afin de recevoir un ITT et pouvoir déposer plainte .Comme on dit souvent , l'attaque est la meilleure défense!

-----  
Par jodelariege

bonjour  
cependant le SAMU est en capacité de déterminer si il y a matière à ITT ,si il y a eu agression avec des preuves physiques...

-----  
Par onv

ce n'est pas le Samu (service urgence) qui détermine les ITT mais un médecin de urgences hospitalières

-----  
Par jodelariege

certes mais le médecin a dû constater les dégâts physiques sinon il n'aurait pas donné d' ITT

-----  
Par onv

ha?? vous m'apprenez quelque chose .

A mon avis le médecin du Samu ne se préoccupe pas des ITT mais du bien être du patient .Dans le doute ce médecin vous envoi aux urgences .  
Ce Mr ,soit disant agressé , a facilement pu simuler un malaise a cause de sont appareil

-----  
Par jodelariege

vous dites vous même que vous n'avez rien vu concernant le débranchement du pace maker....que votre femme a supposé ... supposer n'est pas une preuve .... de plus il est impossible pour un patient de débrancher lui même son pacemaker

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Vous êtes médecin ? vous avez examiné cette personne ?

Sinon abstenez vous de mettre en doute les constatations médicales où vous n'étiez pas présent.

Sur le plan juridique, rapprochez vous de votre avocat pour identifier les éléments qui peuvent jouer en votre faveur. Parce qu'accuser l'autre de simuler et les médecins d'incompétence ne vous mènera pas bien loin.

-----  
Par onv

Peut importe le subterfuge utilisé par le pseudo agresseur , mais les faits sont la !

Sans agression ce Mr a réussi a bernier le médecin du Samu et celui des urgence pour obtenir ces 2 jours ITT

-----  
Par yapasdequoi

Puisque vous le dites ...

-----  
Par onv

abstenez vous Mr de juger, car vous êtes pas juge .  
abstenez vous de fournir des commentaire inutiles .  
L'inquisition est d'un autre siècle .

En fait ma question est de savoir si je peux déposer plainte auprès du procureur après une plainte déjà poser par la partie adverse

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Toute personne peut déposer une plainte. Ensuite le résultat vous conviendra... ou pas.

-----  
Par Zénas Nomikos

oui vous pouvez déposer plainte : vous pouvez écrire au proc qui vous fera convoquer et auditionner ensuite par les FDO.

Vous ne pouvez pas déposer plainte directement auprès des FDO du fait qu'il y a déjà une plainte contre vous dans la même affaire.

[url=https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-procedure-27446.htm]https://www.legavox.fr/bl  
og/jerome-chambron/plainte-penale-victime-procedure-27446.htm[/url]

-----  
Par onv

vous voyez vous racontez encore n'importe quoi .

Abstenez vous de faire des commentaires qui paraient amener des personnes a de fausses conclusions ou actas .

Pour votre gouverne voici la réponse ; article L 222-11 code pénal

Lorsque le fait dénoncé a donné lieu à des poursuites pénales, il ne peut être statué sur les poursuites exercées contre l'auteur de la dénonciation qu'après la décision mettant définitivement fin à la procédure concernant le fait dénoncé.

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Avant de vouloir donner des leçons, on vérifie.

L'article applicable vous a été donné hier à 10h01 par @morobar.

Consultez votre avocat vous aidera plus que continuer à écrire n'importe quoi ici.

-----

Par onv

contrairement a vous ce Mr ne dit pas n'importe quoi et s'appui sur des texte de loi que vous semblez contester .

Alors il est facile de dire "allez voir votre avocat" .Je n'appel pas cela un conseil , donc comme dit précédemment , abstenez vous de commentaires inutiles qui surcharges le tchat .

Si ma voiture est en panne et que je souhaite la réparer moi même , un commentaire "allez voir un mécano" n'a aucun intérêt.

bonne fin Week end a vous

-----  
Par Zénas Nomikos

rebonjour,

je me demande si il n'y a pas un léger malentendu :

chronologiquement il y a d'abord les deux plaintes pour violences volontaires puis ensuite il y aura éventuellement deux plaintes pour dénonciation calomnieuse.

Je cite :  
"article L 222-11 code pénal

Lorsque le fait dénoncé a donné lieu à des poursuites pénales, il ne peut être statué sur les poursuites exercées contre l'auteur de la dénonciation qu'après la décision mettant définitivement fin à la procédure concernant le fait dénoncé."

L'extrait du code pénal ci-dessus concerne la plainte pour dénonciation calomnieuse et non une plainte pour violences volontaires.

Donc chronologiquement on a :

- 1 - tout d'abord, la plainte pour 2 j itt contre vous
- 2 - ensuite la plainte pour 4 j itt contre votre adversaire
- 3 - ensuite une éventuelle plainte pour dénonciation calomnieuse contre votre adversaire
- 4 - et enfin une hypothétique plainte pour dénonciation calomnieuse contre vous

Si ce message ne convient pas, j'en suis désolé et je m'en excuse, ne tenez pas compte de ce message si il ne vous convient pas.

-----  
Par isernon

@ONV,

vous n'avez pas le pouvoir pas plus que les autre intervenants de sommer un participant de ce forum de s'abstenir de commentaires ou de réponses qui ne vous plaisent pas.

ce forum est ouvert à tous, la seule limite est le respect des C.G.U.

-----  
Par onv

Message supprimé par la modération.  
Merci de bien vouloir respecter les intervenants de ce forum à l'avenir !

-----  
Par onv

Merci Cujas

je ne m'étais pas rendu compte que l'article de loi concernait uniquement la dénonciation calomnieuse .

Votre remarque me servira .

Merci